



Protocole de travail quadripartite Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Sté UNIPER

Entre :

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (ci-après dénommée « la Région »), Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son président, M. Renaud MUSELIER

et :

Le **Parc naturel régional du Luberon** (ci-après dénommé PNRL), BP 122 – 84404 Apt Cedex, représenté par sa présidente, Mme Dominique SANTONI

et :

Le **Parc naturel régional du Verdon** (ci-après dénommé PNRV), Domaine de Valx – 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son président, M. Bernard CLAP

et :

UNIPER FRANCE POWER (ci-après dénommé UNIPER), 9, rue du Débarcadère 92700 Colombes, représenté par son président, M. Luc POYER

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par le présent protocole, les quatre partenaires signataires, Région, PNRL, PNRV et UNIPER, manifestent leur volonté commune de coopérer en vue de favoriser le développement harmonieux, économique et social des territoires des deux parcs naturels régionaux signataires et d'y maintenir, voire améliorer, leurs qualités environnementales.

Soucieux de l'impact environnemental potentiel d'une augmentation de la récolte forestière destinée au bois énergie industriel, les PNRL et PNRV ont déposé en 2015 un recours auprès du

tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2012 autorisant la Société Uniper à exploiter une installation de production d'électricité à partir de la biomasse (P4B).

Par décision en date du 8 juin 2017, le Tribunal Administratif de Marseille a fait droit à leur demande.

Les Parties souhaitant faire converger leurs intérêts afin de permettre à Uniper d'exploiter son installation tout en assurant une gestion transparente et durable de la ressource locale, elles ont mis en place le présent protocole.

La **Région** est une collectivité territoriale dont les compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des espaces naturels aboutissent à un ensemble de politiques publiques telles que :

- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette loi actualise les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, pour une période de dix ans. Un programme national la forêt et du bois a été approuvé par l'Etat en février 2017 et la Région travaille avec la DRAAF à sa déclinaison régionale, un Programme régional de la forêt et du bois afin d'adapter.

L'objectif poursuivi par le PRBF est de :

- o Identifier les objectifs pour préserver et gérer durablement la forêt régionale de demain
- o Définir les actions prioritaires et les moyens à mettre en œuvre
- o Préciser les modalités d'évaluation des programmes mis en œuvre

- La loi pour la transition énergétique et la croissance verte vise à réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre et reprend les objectifs de mobilisation supplémentaire de la loi d'avenir. Elle cible des synergies entre objectifs environnementaux et économiques, notamment en termes d'emplois. Elle s'est traduite par une Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse et une déclinaison régionale dans le Schéma régional Biomasse, en cours de finalisation.

- Enfin la loi NOTRe a instauré un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intégrant plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre 48 % du territoire régional, soit 1.544.000 ha (dont 68 % de forêts privées) et représente 9 % de la surface forestière nationale. La forêt est en expansion avec un taux de croissance de 6 % par an (dû au phénomène de déprise des terres agricoles) malgré le risque persistant d'incendie de forêt.

La forêt régionale est multifonctionnelle et non dédiée exclusivement à l'exploitation du bois. Au-delà de son rôle économique, elle a des fonctions sociales, paysagères et environnementales qui doivent être préservées par la mise en œuvre d'une gestion soutenable de la forêt, d'un prélèvement de la ressource limité à l'accroissement de la forêt, et d'une sylviculture dédiée aux différents usages du bois.

Depuis le vote des orientations stratégiques de politique régionale rénovée en faveur de la forêt et de la filière bois en mars 2017, La politique régionale forestière repose sur une approche globale et intégrée qui prend en compte l'ensemble des composantes de la filière, de l'amont à l'aval. Elle s'attache à accompagner le développement de la filière bois, stimuler l'activité économique et

l'emploi local, et prévoit son adaptation aux effets du changement climatique. La politique régionale prend également en compte la préservation, la protection et valorisation des massifs forestiers par l'aménagement de sites d'accueil du public, par des campagnes de sensibilisation et des dispositifs en faveur de la prévention au risque incendie dû aux spécificités et à la fragilité des forêts régionales. La Région s'emploie également à financer des aménagements et des équipements de défense des forêts contre l'incendie ainsi que des travaux de sylviculture.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, la Région développe une stratégie partenariale avec les Parcs naturels régionaux (PNR), notamment à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs (2015-2020) et des financements conséquents en fonctionnement, notamment au travers de cotisations statutaires aux syndicats mixtes de gestion des Parcs au sein desquels elle est membre. Ces engagements, conclus avec l'Etat, les Syndicats mixtes de PNR et certains Départements, contribuent à une plus grande lisibilité de l'action publique et à une reconnaissance du rôle des PNR comme outil de mise en œuvre des politiques publiques, notamment régionales.

Les Parcs naturels régionaux ont un rôle déterminant dans les perspectives de développement économique durable prenant en compte les contraintes environnementales, affirmant des territoires d'expérimentation et de mise en lumière des bonnes pratiques, tant en matière de transition énergétique que de maintien et de valorisation de la biodiversité.

Conformément aux domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, au premier rang desquelles la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, que l'évaluation. Dans le cadre de la feuille de route redéfinissant le positionnement régional envers les Parcs naturels régionaux (délibération de l'Assemblée plénière régionale du 7 juillet 2017), la forêt a été retenue parmi les priorisations d'actions dans les champs thématiques, notamment au travers des opérations proposées par les PNR devant permettre la mise en œuvre de la stratégie régionale bois forêt selon la délibération du 17 mars 2017 sur la gestion de la ressource forestière et des différents conflits entre usages de la forêt (forêt protégée et récréative, production de bois d'œuvre, de bois d'emballage, de bois énergie ou de bois de trituration).

La Région a exprimé le souhait de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière Forêt-Bois ainsi que les structures responsables de l'aménagement des espaces naturels, pour élaborer ensemble des références communes et opérationnelles en matière de gestion durable. L'objectif consiste à formaliser, hiérarchiser et mettre en cohérence les demandes économiques, sociales et environnementales, souvent diffuses voire contradictoires, concernant la récolte des bois.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre de cette concertation souhaitée par la Région.

Le **Parc Naturel Régional du Luberon** est un syndicat mixte qui regroupe 77 communes, les départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et représente une surface de 185 000 hectares. La gouvernance du PNRL est assurée par un Comité syndical comprenant 95 membres représentant 80 collectivités qui élisent un bureau et un Président. Classé pour la première fois le 31 janvier 1977, le PNRL est guidé par une charte, renouvelée en 1997, puis en 2009 jusqu'en 2021. Cette charte constitutive fixe les objectifs du territoire autour des missions qui lui sont attribuées par le code de l'environnement :

- La protection et la mise en valeur des patrimoines,
- L'aménagement du territoire,

- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- L'expérimentation.

Le Parc du Luberon est reconnu Réserve de biosphère et Géoparc mondial par l'UNESCO. Concernant la protection des espaces naturels, le périmètre du PNRL comporte 9 sites Natura 2000 (7 zones spéciales de conservation et 2 zones de protection spéciale).

Par ailleurs, le site classé des Ogres du Pays d'Apt définit un périmètre réglementaire de protection paysagère.

Sur le territoire du parc, la forêt couvre près de 150 000 ha, soit 65% du territoire. Les forêts privées représentent 75% de cette surface.

Depuis plusieurs années, les élus de la Réserve de biosphère Luberon-Lure et les forestiers se mobilisent pour mettre en œuvre une stratégie commune pour promouvoir la gestion durable et concertée des forêts et la valorisation des ressources forestières. La charte forestière de territoire Luberon-Lure a pour objectif :

- la gestion concertée de la ressource forestière à l'échelle des massifs, en cohérence entre forêt publique et privée. Cela s'est notamment traduit par la constitution de 5 Associations locales de propriétaires forestiers, regroupant 450 propriétaires et plus de 3000 ha de forêts. Une d'entre elles a reçu en 2017 le label GIEFF « groupements d'intérêt économiques et environnementaux forestiers »
- la protection du patrimoine naturel et paysager forestier, avec la mise en place d'une trame écologique de vieilles forêts, et l'intégration des enjeux environnementaux dans les plans de gestion forestiers grâce à des conventions avec le CRPF et l'ONF.
- la valorisation des produits forestiers : commercialisation du bois de cèdre en circuit court local, avec l'installation d'une petite unité de sciage, alimentation en bois énergie des 42 chaufferies à plaquettes forestières du territoire, consommant au total 3000 tonnes de bois par an.
- la sensibilisation des élus et de la population, et l'accueil du public en forêt. Les assistants de prévention et de surveillance des incendies de forêt informent chaque année plus de 60 000 visiteurs. Des équipements d'accueil sont réalisés en forêts, comme le sentier accessible aux personnes handicapées de la forêt des cèdres du Petit Luberon. Dans ce contexte, le Parc naturel régional est lauréat de l'appel à projets Plan de Paysage lancé par l'Etat.
- en partenariat avec les communes, les intercommunalités et les services de l'État concernés, et avec le soutien de la Région, le Parc étudie et/ou met en œuvre une organisation de la fréquentation dans les espaces naturels de façon à préserver les sites fréquentés par le public.

Le **Parc Naturel Régional du Verdon** a été créé par décret n° 97-187 du 3 mars 1997, renouvelé par décret n°2008-181 du 27 février 2008.

Il rassemble 33 200 habitants en 2011 dans les 46 communes adhérentes sur un territoire de 188.000 hectares répartis entre les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Il est piloté par un comité syndical représentant 49 collectivités.

La charte du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur le 29 juin 2007 et adoptée par le décret précité du 27 février 2008.

Le Parc naturel régional du Verdon et ses adhérents se sont donnés pour missions notamment de mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel, de préserver l'identité des paysages et de maîtriser les projets d'aménagement.

La Charte du Parc du Verdon prévoit plus particulièrement un nombre d'engagements dans sa deuxième orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers :

- Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable
- Diversifier et valoriser les produits forestiers
- Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière
- Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion

Le Parc du Verdon, couvre aujourd'hui 119 000 ha de forêt, soit un taux de boisement de 62 %, taux élevé en comparaison de celui de la Région PACA (48 %).

Les propriétaires privés possèdent plus de 79% de la surface forestière pendant que l'Etat (ONF) et les communes se partagent le reste, soit une forte minorité de forêt publique.

Bien que le PNRV ne porte pas directement de Charte forestière de territoire (CFT), le Verdon possède une forêt gérée, avec 30% de sa surface couverte par des documents de gestion. Le territoire du Parc est ainsi recoupé par trois CFT des pays A3V et du Dignois ainsi que de l'Artuby-Verdon. Le Parc du Verdon a accompagné la mise en œuvre de cette dernière.

La forêt du Verdon constitue une ressource en devenir : 6 chaufferies automatiques sont aujourd'hui en fonctionnement pour une puissance de 970 kW et une consommation annuelle de 650 tonnes de bois. 45 entreprises dans le Verdon ont aujourd'hui une activité en lien direct avec la forêt. L'ONF valorise tous les deux ans 25 000 m³ de bois dans les forêts publiques, seules données d'exploitation à notre connaissance.

Enfin 60% des itinéraires de randonnées du Parc se situent en forêt pour un total de visiteurs dépassant chaque année le million dans le Verdon. La forêt est un élément paysager fort de cet espace naturel protégé dont 32% de la forêt est situé en espace Natura 2000 (11% en moyenne régionale).

UNIPER est un énergéticien européen, filiale du groupe allemand E.ON. A Gardanne (Bouches-du-Rhône), UNIPER conduit un projet de conversion d'une centrale thermique.

Ce projet a été validé pour une durée de vingt ans lors du quatrième appel à projets Biomasse de la CRE (2011). Il consiste à convertir la tranche 4 de la centrale thermique de Gardanne, fonctionnant au charbon et au coke de pétrole pour une puissance électrique de 250 mégawatts (MW), en une unité de production utilisant la biomasse pour une puissance électrique de 150 MW.

Au total, la consommation annuelle de biomasse sera d'environ 825 000 tonnes, dont environ 600 000 tonnes de ressources forestières¹ (bois rond et plaquette).

Le projet Provence 4 Biomasse (P4B) permet un passage en base pour la production d'électricité en PACA répondant à 20% des besoins des ménages, région qualifiée de « péninsule énergétique », confrontée à une saturation de ses capacités.

Cette centrale électrogène biomasse de Gardanne aura l'efficacité énergétique la plus élevée des centrales électriques françaises.

Le plan d'approvisionnement a été arrêté par l'autorité préfectorale pour la période 2017 – 2019. Il prévoit des importations à hauteur de 55% des besoins (environ 450 000 tonnes), part appelée à diminuer progressivement pour s'éteindre au bout de dix ans. UNIPER s'est fixé comme objectif d'avoir 100% de ses approvisionnements hors-Europe certifiés (label FSC et/ou PEFC). Les approvisionnements locaux quant à eux viennent d'un rayon cible de 250 km autour de Gardanne, ce qui correspond à la région PACA et l'ex-région Languedoc-Roussillon.

UNIPER s'est engagé dans une politique de contractualisation pluriannuelle de ses achats et affiche la volonté que le projet Provence 4 Biomasse (P4B) puisse contribuer au développement de critères d'excellence en matière de gestion durable des espaces forestiers méditerranéens (traçabilité et transparence des flux, bois issus de forêts gérées durablement, certifiées...). En particulier cet engagement s'est traduit dans l'objectif d'atteindre 100% de bois certifiés dans les approvisionnements forestiers à dix ans.

Après des essais de combustion de biomasse et un couplage au réseau électrique en 2016, le démarrage est prévu en 2017 pour la production d'électricité issue d'une ressource renouvelable.

Alors que le défi technologique qu'a représenté ce projet a été relevé, UNIPER continue de rencontrer des interrogations sur son projet, notamment de la part des PNRL et PNRV.

Le présent protocole vise à mettre en œuvre un plan d'actions capable de mieux mesurer l'impact de Provence 4 Biomasse (P4B) et d'étudier les moyens d'en faire un levier pour le développement équilibré de ces territoires. UNIPER souhaite développer un dialogue fondé sur des approches financièrement réalistes et acceptables par tous, pour assurer l'approvisionnement durable des différentes filières de valorisation des ressources forestières, et prévenir les potentiels conflits d'usage.

Aussi, conscients de l'importance de ces échanges pour le développement des territoires des PNRL et PNRV, l'ensemble des parties signataires décide d'explorer les synergies entre les stratégies locales de développement forestier et les problématiques d'approvisionnement de P4B. Cette approche intègre la prise en compte d'objectifs d'intérêt général autour de la prévention des incendies, la reconquête de la biodiversité, la protection des paysages et l'accueil du public ainsi que les principaux services écosystémiques assurés par la forêt (stockage de CO₂, régulation du régime des eaux...).

¹ Estimation pour une année pleine

Article 1 – Evaluation de l’impact des prélèvements forestiers sur les espaces naturels des Parcs du Verdon et du Luberon susceptibles de contribuer à l’approvisionnement de la centrale UNIPER-P4B

1.1 : Conformément à l’arrêté préfectoral du 9 juin 2017 portant mise en demeure à l’encontre de la société UNIPER de régulariser la situation administrative des installations de de la centrale de Provence, UNIPER a ouvert une procédure de demande d’autorisation environnementale unique (DAEU). L’arrêté préfectoral de mise en demeure précise le délai de dépôt du nouveau DAEU en Préfecture : neuf mois à compter de sa notification, soit au plus tard le 9 mars 2018.

Un comité de pilotage a été installé, réunissant les services de l’Etat, UNIPER et les bureaux d’études impliqués dans la démarche. Il est chargé d’orienter et de suivre l’élaboration des différents volets du DAEU. Il garantit l’intégration des études techniques sur l’ensemble des thèmes abordés conformément à la réglementation en vigueur.

Parmi ces études figure l’évaluation de l’impact des prélèvements forestiers à l’échelle de l’ensemble du bassin d’approvisionnement réglementaire, soit un périmètre de l’ordre de 400 km de rayon depuis Gardanne.

Ce travail sera soumis à l’approbation préfectorale, après avis de l’autorité environnementale et enquête publique dans les conditions fixées par les articles L.123-I-A et s. du code de l’environnement.

Les étapes de ce travail sont :

1. Caractérisation des disponibilités et des besoins en biomasse d’origine forestière de la centrale P4B, sur le périmètre réglementaire d’approvisionnement.

L’évaluation se fera conformément au plan d’approvisionnement réglementaire, sur la durée d’exploitation contractuelle et en tenant compte des utilisations du bois.

Elle sera réalisée sur la base de données d’inventaires, de cartographies forestières et d’informations spatialisées se rapportant à la couverture boisée et l’environnement abiotique. Une approche de l’accessibilité de la ressource sera également réalisée à partir des périmètres de protection statutaires et de l’exploitabilité potentielle. Le rendu se fera sous la forme de synthèses par unité forestière.

2. Evaluation des impacts

L’analyse reprendra les critères préconisés dans le Programme National de la Forêt et du Bois 2016-2026, à savoir :

- La régénération et la durabilité forestière ;
- L’adaptation climatique et le dépérissement ;
- Le sol (érosion et fertilité) ;
- Les risques (incendies et mouvements gravitaires) ;
- La biodiversité et les paysages ;
- La diversité des services écosystémiques rendus par la forêt.

L'analyse veillera à la cohérence des résultats avec les orientations définies par les principales politiques publiques concernées : Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et ses déclinaisons régionales (Schémas Régionaux Biomasse), Programme National de la Forêt et du Bois et ses déclinaisons régionales (Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois) ainsi que celles du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois).

Il s'agit d'une approche globale sur le périmètre d'approvisionnement, à partir d'une analyse de la bibliographie technique et scientifique disponible au niveau national et international (écosystèmes forestiers méditerranéens).

3. Evaluation des résultats de l'étude d'impact et moyens de maîtrise

Il s'agit d'un travail visant d'une part à compléter d'éventuels besoins d'information par un dispositif de terrain et d'autre part à proposer des moyens opérationnels pour maîtriser les impacts dans le temps. Le contenu dépendra des résultats des phases précédentes. Il peut nécessiter des partenariats (accès à des bases de données de placettes...).

Les différentes contributions seront réalisées au plus tard le 22 décembre 2017 pour tenir compte du délai réglementaire et du temps de transmission aux services de l'Etat.

1.2 : La publicité du DAEU sera réalisée dans le cadre de l'enquête publique réglementaire.

1.3 : Dans le cadre de l'élaboration des différents volets du DAEU et le dépôt du DAEU en préfecture, UNIPER consultera le PNRL et le PNRV sur les enjeux environnementaux spécifiques à ces territoires, concernant les espaces boisés. Les PNRL et PNRV s'engagent à fournir à UNIPER, à sa demande et de telle sorte qu'elles puissent être intégrées au DAEU avant qu'il soit déposé en préfecture, les données publiques qu'ils détiennent en vue d'améliorer la prise en compte de ces enjeux environnementaux.

En s'appuyant sur la méthode et les résultats de l'étude d'impact, les Parties conviennent de travailler ensemble à la définition d'objectifs et d'outils d'évaluation propres aux territoires des PNRL et PNRV, en associant l'ensemble des acteurs concernés par les prélèvements forestiers. UNIPER fera ses meilleurs efforts pour diffuser ses moyens de maîtrise dans le but d'aboutir à un référentiel de bonnes pratiques pour l'exploitation forestière, opérationnel et partagé.

1.4 : Les Parcs considèrent avoir joué leur rôle d'alerte des pouvoirs publics et des responsables régionaux pour la prise en compte des enjeux environnementaux de P4B.

Compte tenu des engagements de transparence pris par UNIPER pour la réalisation de l'évaluation environnementale de son projet, les parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon renoncent à toute action contentieuse contre l'autorisation environnementale exigée par l'arrêté préfectoral susvisé du 9 juin 2017, renoncent à défendre et à intervenir dans le cadre des appels en cours contre le jugement susvisé du 8 juin 2017 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille, et renoncent à intervenir si le cas devait être porté devant toute autre juridiction.

Article 2: Engagement annuel d'information

UNIPER communiquera, une fois l'an, à l'échelle communale, les quantités de bois déclarées par ses fournisseurs comme provenant de communes des périmètres du PNRV, du PNRL, ou faisant partie de la Réserve de biosphère Luberon-Lure. Pour ce faire, les Parcs communiqueront à UNIPER les codes postaux desdites communes.

Article 3 – Connaissance et animation territoriale pour le développement d'une gestion forestière durable

Ce protocole vise, au-delà des grands objectifs fixés par les Chartes des Parcs, à rapprocher les territoires, les acteurs de la forêt, la Région et UNIPER, sur un programme d'actions précis et évaluable. Pour orienter et assurer le suivi du programme d'actions, le PNRL et le PNRV s'engagent à mettre en place un organe de gouvernance participative associant les signataires du présent protocole et l'ensemble des familles d'acteurs concernées. Cet organe de gouvernance pourra être l'outil de pilotage des stratégies locales de développement forestier. Une annexe technique au protocole détaille annuellement les actions concrètes de mise en œuvre des engagements liés aux articles 3 et 4 du protocole ainsi que l'évaluation des résultats.

Le PNRL porte aujourd'hui (avec les Communautés de communes Pays de Forcalquier-montagne de Lure et Haute-Provence Pays de Banon) une Charte forestière de territoire Luberon-Lure qui associe les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux et régionaux de la forêt, notamment l'Association régionale Forêt-Bois PACA. L'animation de cette démarche territoriale est essentielle à la poursuite des actions engagées dans le cadre de cette stratégie de développement forestier local.

Afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la biomasse forestière, la CFT Luberon-Lure doit compléter le diagnostic initial réalisé en 2015, notamment en révisant le plan d'approvisionnement territorial Bois-énergie/ Bois construction Luberon-Lure.

Parallèlement, le PNRV ne porte pas actuellement de démarches concertées sur la gestion globale de la ressource forestière. Un des points de départ de cette démarche résiderait en l'élaboration d'une étude qualifiant la ressource forestière mobilisable au regard d'enjeux environnementaux, économiques ou paysagers croisés.

Les évolutions prévisibles des contextes socio-économiques et climatiques vont obliger les acteurs de la forêt à mutualiser leurs moyens et définir des stratégies d'intervention lisibles et à la bonne échelle dans un esprit de dialogue. Les partenaires du présent protocole s'engagent à rechercher tous les moyens politiques, financiers et humains nécessaires pour renforcer la gestion forestière et permettre d'instituer sur le territoire des Parcs des lieux d'échange et d'expérimentation.

En particulier, un accent sera porté sur :

- l'information et la formation des élus, autour d'un réseau d'échanges, sur les garanties de gestion durable et les itinéraires techniques qui les traduisent;
- le regroupement des propriétaires privés pour atteindre les seuils règlementaires pour la mise en œuvre de garanties de gestion durable;

- l'encouragement à l'élaboration de documents de gestion durable et à leur renouvellement;
- la promotion de la certification forestière auprès des propriétaires forestiers et des entreprises de la filière;
- la diffusion des bonnes pratiques, notamment l'utilisation du contrat de vente de bois conforme au Règlement Bois de l'Union européenne, développé par UNIPER en concertation avec Fransylva;
- La communication et la sensibilisation à l'environnement et au territoire.

Article 4 – Axes prioritaires d'intervention en faveur de la préservation et de la gestion durable des forêts dans les territoires Luberon-Lure et Verdon

Quatre axes de politique locale sont définis comme prioritaires pour la Région, pour lesquels elle met en œuvre des dispositifs de soutien, et les PNR.

Les actions issues de la mise en œuvre de ce protocole pourront être inclus dans les conventions annuelles des parcs. La région s'engage à apporter une attention particulière au soutien de ces actions à condition qu'elles soient cohérentes avec les cadres d'intervention en cours de validité.

4.1 Le sylvopastoralisme

Activité traditionnelle sur les massifs du Luberon, de Lure et du Verdon, le pastoralisme rencontre des difficultés en raison de la fermeture progressive des milieux consécutive de la dynamique forestière. Outre ses conséquences économiques pour des filières reconnues par des labels de qualité, cette situation aboutit à l'accroissement local du risque incendie, à la dégradation de certains paysages emblématiques et à une perte de la biodiversité inféodée aux milieux ouverts. Par ailleurs, les ressources ligneuses de ces espaces reconquis par la forêt ne trouvent aucun autre débouché que le bois-énergie, a fortiori suivant les modalités « arbre entier » souhaitées par les éleveurs.

Ce thème offre donc une convergence d'intérêt entre politique locale et approvisionnement de P4B.

Un dialogue technique entre les parties permettra d'associer les structures d'encadrement des activités pastorales (notamment le CERPAM) en vue de définir une programmation d'interventions pour la revalorisation d'unités pastorales.

Le financement des diagnostics pastoraux préalables et la programmation de travaux sont inscrits dans la stratégie régionale définissant la politique forestière votée en mars 2017.

UNIPER participera à chercher les modalités économiques susceptibles de soutenir ces opérations, notamment au travers de contractualisations pour la commercialisation des bois.

4.2 La préservation des paysages et de la biodiversité

Les chartes du PNRL et du PNRV, ainsi que la reconnaissance comme Réserve de biosphère du territoire Luberon-Lure par l'UNESCO, imposent une prise en compte du paysage et de la biodiversité comme base d'un développement local durable.

Une analyse globale des forêts des territoires Luberon-Lure et Verdon est à mener sous l'angle des sensibilités paysagères et des enjeux de biodiversité. Cette analyse est à mener en cohérence avec les chartes du PNRL et du PNRV, le Plan paysage Luberon-Lure, les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les trames vertes et bleues et les plans de gestion des sites classés. Elle pourrait conduire à l'élaboration concertée de guides de bonnes pratiques territorialisés à destination des propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers.

Le financement de ces actions est inscrit dans la stratégie régionale définissant la politique forestière votée en mars 2017.

UNIPER s'engage à participer aux groupes de travail auxquels il sera invité, pour contribuer à l'élaboration de ces guides de bonnes pratiques. Sur un plan opérationnel, UNIPER propose de les diffuser à ses fournisseurs intervenant sur le périmètre des PNRL et PNRV.

4.3 La politique DFCI

Les PNRL et PNRV jouent un rôle de sensibilisation du public en matière de protection des massifs forestiers contre les incendies. Ces structures peuvent également être amenées à accompagner leurs communes adhérentes dans la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité, dans le cadre de PIDAF ou de Plan de Massif PFCI ou pour la restauration de terrains incendiés.

Le financement de la réalisation de travaux de restauration des terrains après incendies, de travaux DFCI programmés dans le cadre de PMPFCI et leur entretien pastoral est inscrit dans la stratégie régionale définissant la politique forestière votée en mars 2017.

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle donnant une visibilité sur des volumes, UNIPER pourra être, selon ses besoins un partenaire pour la valorisation des bois mobilisés et contribuer ainsi à soutenir financièrement les travaux.

4.4 Le développement des filières bois-énergie / bois d'œuvre locales

Les PNRL et PNRV accompagnent le développement de filières bois-énergies locales.

Afin de garantir une complémentarité entre l'approvisionnement des chaufferies bois-énergie locales et celui des unités industrielles de production d'électricité, la Région soutiendra un plan d'actions ciblé permettant d'assurer à long terme le fonctionnement des chaufferies locales en circuit court de proximité.

De même, le développement de la filière bois d'œuvre étant une des priorités régionales, les partenaires du présent protocole proposeront et soutiendront les projets de mobilisation de la ressource forestière en bois d'œuvre et ils accompagneront les expérimentations de valorisation, création de produits/processus nouveaux pouvant engendrer des dynamiques de filières.

Le financement de ces actions est inscrit dans la stratégie régionale définissant la politique bois énergie votée en mars 2017.

Article 5 – Suivi et évaluation de l'application du protocole

Les quatre signataires conviennent de tenir un comité de pilotage présidé par la Région et composé de 2 membres de chacune des parties. Ce comité de pilotage se réunira une fois par an afin de réaliser un bilan des actions réalisées en année N et de programmer les actions à mettre en œuvre en année N+1. Celle-ci se traduira par une annexe technique au présent protocole.

Les partenaires se tiendront mutuellement informés des difficultés éventuelles exprimées en leur sein et chercheront ensemble les solutions.

Article 6 – Durée du protocole

Ce protocole prend effet le jour de sa signature.

Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 7 – Résiliation- contentieux

Ce protocole peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Marseille, le XX YY 2017

Renaud MUSELIER

Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Luc POYER

Président d'UNIPER France , elle-même
Présidente d'Uniper France Power

Dominique SANTONI

Présidente du Parc naturel régional
du Luberon

Bernard CLAP

Président du Parc naturel régional
du Verdon